

## TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1/01/2026

### *DEVIS GRATUIT, PERSONNALISÉ ET SANS ENGAGEMENT*

*Au consommateur à qui nous proposons une prestation ou un ensemble de prestations  
ou au consommateur qui en fait la demande.*

Prestations	Montant horaire		Après réduction d'impôts TTC*
	TTC	HT	
<b>Sans prise en charge du département.</b>			
Entretien de la maison et travaux ménagers.	<b>31,60 €</b>	28€73	15€80
Assistance dans les actes quotidiens de la vie et accompagnement des personnes âgées/handicapées.	<b>27€95</b>	26€49	13€70
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement hors de leurs domiciles (promenade, aide à la mobilité, acte de la vie courante).	<b>27€95</b>	26€49	13€97
Assistance administrative.	<b>25€</b>	23€70	12€50
Garde et/ou accompagnement d'enfant de + de 3 ans.	<b>31,60€</b>	28€73	15€80
Travaux de petit bricolage dit "homme toute main".	<b>44€</b>	40€	22€
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.	<b>54€70</b>	45€58	27€35
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.	<b>33€</b>	27€50	16€50
Prestation exceptionnelles sur devis (grand ménage, shampoing moquette, lessivage, nettoyage des vitres).	<b>51€</b>	46€36	25€50

<b>Avec prise en charge du département. JOURS ORDINAIRES</b>			
Assistance dans les actes quotidiens de la vie et accompagnement des personnes âgées/handicapées.	<b>25€</b>	23€70	12€50
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement hors de leurs domiciles (promenade, aide à la mobilité, acte de la vie courante).	<b>25€</b>	23€70	12€50

<b>Avec prise en charge du département. DIMANCHE ET JOURS FERIES SAUF 1<sup>ER</sup> MAI ET 25 DECEMBRE 100% MAJORES</b>			
Assistance dans les actes quotidiens de la vie et accompagnement des personnes âgées/handicapées.	<b>28€75</b>	26€14	14€37
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement hors de leurs domiciles (promenade, aide à la mobilité, acte de la vie courante).	<b>28€75</b>	26€14	14€37

**\*** *Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % sur les dépenses engagées dans l'année en services à la personne (conformément à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts). Toutes les activités de services à la personne n'ouvrent pas droit au même avantage fiscal. Les prestations de bricolage à domicile sont plafonnées à un montant de 500 euros de dépenses engagées dans l'année à votre domicile et les prestations de jardinage limitées à un montant de 5000 euros de dépenses engagées dans l'année (à cet effet, SAP produit l'attestation fiscale nécessaire à la déclaration des revenus). Une participation financière peut rester à la charge du client en fonction de ses ressources.*

**Pour en savoir plus :**

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## **Modalités :**

Nos tarifs sont « tout compris » et sont sur une base horaire. **Certaines prestations se réalisent sur une base de deux heures minimum.** Pour plus de précisions, n'hésitez pas à consulter nos plaquettes commerciales.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrables de 7H00 à 20H00. Toute intervention réalisée un dimanche, jour férié ou de nuit, en dehors des horaires ci-dessus définis, est majorée.

Certaines prestations ne peuvent se faire dans les horaires indiqués pour des raisons de personnels ou pour des raisons climatiques. Ex : les prestations de jardinage ne peuvent se faire à la nuit tombée.

Pas de période de fermeture annuelle, **l'entreprise assure la continuité du service.**

Nos contrats sont fixés pour une durée indéterminée. **La signature du devis vaut contrat.** Ils peuvent être résiliés au gré de chaque partie par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi), le délai de préavis est fixé à un mois. Le bénéficiaire peut suspendre immédiatement ses prestations en s'acquittant des sommes dues jusqu'au terme du préavis.

Conformément au code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du contrat conclu entre le bénéficiaire et SAP, dans les conditions prévues aux articles L.121-17 et suivants le code de la consommation. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux souscriptions à

domicile proposées par des entreprises ou associations agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de prestations sous forme d'abonnement dès lors que le bénéficiaire dispose d'un droit de résiliation permanent. Ainsi, les prestations sous forme d'abonnement assorties d'un droit de résiliation permanent peuvent être rendues et un engagement ou une contrepartie demandée sans attendre la fin du délai de rétractation.

### **Moyens de paiement :**

CESU, PRELEVEMENT AUTOMATIQUE OU VIREMENT.

Pour des raisons de chèques perdus notamment par voie postale ou de règlements tardifs, nous n'acceptons plus comme moyen de paiement : les chèques. Nous n'acceptons pas les espèces.

### **Moyen de financement potentiel:**

**APA – CNAV – MDPH – PCH – CAF – Mutuelles**

*Une participation financière peut rester à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources.*

*Bien vérifier son plan d'aide*

### **L'avance immédiate du crédit d'impôt**

Depuis AVRIL 2022, un nouveau dispositif permet une avance immédiate du crédit d'impôt. Ce service est **optionnel et gratuit**. Vous avez la possibilité de déduire le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit de la somme due chaque mois pour les prestations de service à la personne. Ce montant correspondant à 50% de la dépense engagée. Toutes les activités de service à la personne sont éligibles à l'exception de la garde d'enfants.

Pour pouvoir en bénéficier il faut :

- posséder une adresse sur le territoire français
- appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus
- être à jour des obligations de déclaration et paiement au titre de l'impôt sur le revenu
- Ne pas avoir d'aide financière par un tiers (APA, PCH, CNAV, ou titres spéciaux de paiement préfinancé par n'importe quel organisme : CE, mutuelle, action sociale des caisses de retraite, employeur... )

Les avantages :

- Vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt
- Votre gestion de budget est facilitée
- Vous pourrez visualiser en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt sur : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr)

Si vous souhaitez accéder à ce service, vous devez nous le signaler par mail à [contact@prems-iledefrance.fr](mailto:contact@prems-iledefrance.fr) ou par courrier.